

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 04 avril 2023

### Convocation

Date : 29 mars 2023

### SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA HALTE GARDERIE ITINERANTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

06-BC040423

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Fleurines, située au 29 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 29 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Nombre de Membres :

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Pouvoirs : -
- Votants : 06
- Absents : 03

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique LUDMANN

### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 06
- Contre : -
- Abstention : -

### Étaient absents

Madame JAUNET Christel  
Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

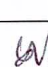
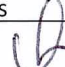
le 05 AVR. 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le 21 AVR. 2023

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 06 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Paraphes	
	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### *(Projet de convention annexé)*

**Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire** que la Halte-Garderie Itinérante perçoit une prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise depuis son ouverture en 2010.

Tous les 4 ans, une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être établi afin de percevoir la subvention afférente.

La présente convention reprend les missions définies dans le cahier des charges en vigueur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) , incluant :

- Un bonus « mixité sociale » afin de favoriser l'accueil d'enfant issus de familles vulnérables,
- Et un bonus « inclusion handicap » afin de favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein de la structure.

Durant les dernières années, la Halte-Garderie itinérante de la CCSSO a perçu les prestations de service suivantes :

- En 2019, 34 780.25 euros,
- En 2020, 14 572.42 euros avec des aides COVID,
- En 2021, 35 167.79 euros,
- En 2022, 49 001.26 euros.

Il convient d'effectuer les déclarations trimestrielles d'activité suivi d'un bilan annuel de la structure.

Il convient donc d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la Halte-Garderie Itinérante du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

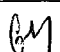

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

**Vu** la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Paraphes	
	

**Considérant** la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement afin de statuer des missions de la Halte-garderie Itinérante et permettre le financement du service par Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF).

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement annexée.
- **INSCRIVENT** les crédits correspondants au budget principal.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

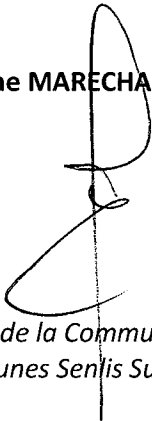
*En Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2023*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 AVR. 2023*

Fait à Senlis, le 21 AVR. 2023

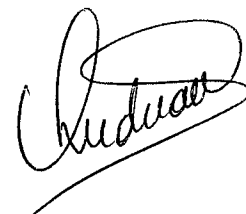
Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Véronique LUDMANN

Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*